



2026.14327
Nomenclature :6.1.8

Arrêté temporaire n°2026.14327
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**PLACE DU SOLENÇON, PLACE D'ARMES, RUE DU CANTON, RUE
ARISTIDE BRIAND, RUE ÉMILE ALBERT, RUE D'ANGOULÊME, RUE
GAUDONNE, RUE NEUVE DES REMPARTS, RUE DES REMPARTS, PLACE
FRANÇOIS 1ER, AVENUE VICTOR HUGO (D941), PLACE JEAN MONNET,
RUE DU 14 JUILLET, RUE LOHMEYER, RUE HENRI FICHON et
BOULEVARD DENFERT-ROCHEREAU**
FÊTE DE LA MUSIQUE 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 412-28, R. 414-3-1 et R. 417-10

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal n°2026.16 en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature pour les autorisations de voirie à Monsieur Patrice BOISSON, en qualité d'Adjoint au Maire, chargé du Cadre de Vie Quotidienne et Citoyenneté,

VU le règlement de voirie de la ville de COGNAC approuvé par délibération n° 2022.39 du Conseil municipal du 3 mars 2022,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la **FÊTE DE LA MUSIQUE** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 20/06/2026 au 22/06/2026 PLACE DU SOLENÇON, PLACE D'ARMES, RUE DU CANTON, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE ÉMILE ALBERT, RUE D'ANGOULÊME, RUE GAUDONNE, RUE NEUVE DES REMPARTS, RUE DES REMPARTS, PLACE FRANÇOIS 1ER, AVENUE VICTOR HUGO (D941), PLACE JEAN MONNET, RUE DU 14 JUILLET, RUE LOHMEYER, RUE HENRI FICHON et BOULEVARD DENFERT-ROCHEREAU**

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/06/2026 et jusqu'au 21/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU SOLENÇON portion entre Le Pont Qui Bouge et la rue de Halle (environs 20 places de stationnement) :

- **La circulation des véhicules est interdite à partir de 17h00 le 20 juin 2026 jusqu'à 01h00 le 21 juin 2026 ;**

Dans le cadre des mesures de sécurité liées au plan Vigipirate, des recommandations de Monsieur le Préfet et afin d'assurer la sécurité des participants, les voies concernées par la manifestation seront temporairement fermées à la circulation et sécurisées par un dispositifs adaptés pendant toute la durée de l'événement (plots béton et véhicules des organisateurs). Les accès réservés aux secours seront maintenus libres et surveillés par les organisateurs, ils seront aussi chargés de permettre l'accès des véhicules de secours et des forces de l'ordre si nécessaire.

- **Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 14h00 le 20 juin jusqu'à 01h00 le 21 juin 2026.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière Immédiate ;

Article 2

À compter du 20/06/2026 et jusqu'au 21/06/2026, les organisateurs bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée à partir de 16h00 le 20 juin 2026 jusqu'à 01h00 le 21 juin 2026 PLACE D'ARMES. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

Article 3

À compter du 21/06/2026 et jusqu'au 22/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **RUE DU CANTON** à partir du Garage Bar jusqu'à la place d'armes
- **RUE ARISTIDE BRIAND** à partir de la du palais jusqu'au parking le club
- **RUE ÉMILE ALBERT** à partir de la rue des Brousses jusqu'à la rue du Canton
- **PLACE D'ARMES**
- **RUE D'ANGOULÊME** de la rue Abel Planat jusqu'à la place François 1er
- **RUE GAUDONNE**
- **RUE NEUVE DES REMPARTS**
- **RUE DES REMPARTS**
- **PLACE FRANÇOIS 1ER**
- **AVENUE VICTOR HUGO (D941)** à partir de la rue Georges Briand jusqu'à la place François 1er
- **PLACE JEAN MONNET** à hauteur du restaurant le Coq d'Or jusqu'à la place François 1er
- **RUE DU 14 JUILLET** à partir de la rue Pascal Combeau jusqu'à la Place François 1er

- **RUE LOHMEYER** au niveau du numéro 1
 - **RUE HENRI FICHON** au niveau du bar le Globe
 - **BOULEVARD DENFERT-ROCHEREAU** à partir de la Place François 1er et jusqu'au restaurant L'Oasis
- **La circulation des véhicules est interdite à partir de 14h00 le 21 juin 2026 jusqu' à 01h00 le 22 juin 2026 ;**

Dans le cadre des mesures de sécurité liées au plan Vigipirate, des recommandations de Monsieur le Préfet et afin d'assurer la sécurité des participants, les voies concernées par la manifestation seront temporairement fermées à la circulation et sécurisées par un dispositif adapté pendant toute la durée de l'événement (blocs stops, plots béton etc...). Les accès réservés aux secours seront maintenus libres et surveillés par un agent de sécurité ou agent de ville PM chargé de permettre l'accès des véhicules de secours et des forces de l'ordre si nécessaire.

- **Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 01h00 le 21 juin 2026 jusqu'à 01h00 le 22 juin 2026. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;**

Article 4

À compter du 21/06/2026 et jusqu'au 22/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant Boulevard Denfert-Rochereau. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : vers la rue Dupuy ou la rue Abel Planat.

Article 5

À compter du 21/06/2026 et jusqu'au 22/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant Avenue Victor Hugo. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : vers rue Georges Briland puis rue Pascal Combeau.

Article 6

À compter du 21/06/2026 et jusqu'au 22/06/2026, un sens interdit est institué à partir du 21 juin 2026 à 14h00 jusqu'à 01h00 le 22 juin 2026 RUE HENRI FICHON à partir de la rue Camille Godard à remonter vers la place François 1er (sauf pour les riverains de la rue et des impasses).

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 8

Le Chef de la Police Municipale, Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques et Le Commandant de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cognac, le 29 mai 2026
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint chargé du Cadre de
Vie Quotidienne et Citoyenneté,



Patrice BOISSON

DIFFUSION:

- SERVICE COMMERCE
- Le Chef de la Police Municipale
- Le Commandant de Police
- Service Signalisation
- Surveillant de Travaux
- Le Directeur de Cabinet
- Transports scolaires
- Le Président de Grand Cognac communauté d'agglomération
- Stationnement Payant
- ST - REGIE 2
- ST - REGIE 1
- Le Président du SDIS
- Le Responsable de la collecte
- Directeur Unité Opérationnelle VEOLIA PROPRETE
- Le Directeur de l'ADA
- Service Communication
- Le Directeur de TRANSDEV
- GRAND COGNAC - Transports scolaires
- SAMU
- Directrice Pôle Culture Événementiel
- Service Transports 1
- Service Transports 2
- le Directeur du Pôle Sport
- CHARENTE LIBRE
- LA POSTE
- STGA
- AGUR
- SAUR
- SERVICE COMMERCE
- OFFICE DE TOURISME

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.